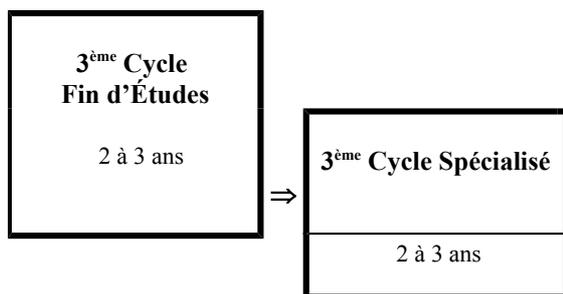


DÉPARTEMENT DES DISCIPLINES CHORÉGRAPHIQUES

Le Conservatoire de Toulouse propose, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique de la danse. Le but de cet enseignement est de permettre aux élèves de devenir danseurs amateurs, spectateurs avertis, ou de les guider vers l'aventure professionnelle ou les métiers du spectacle vivant.

• Danse Jazz

A) CURSUS :



Le nombre d'années cumulées en troisième Cycle est limité à 4 ans.

Les élèves titulaires au Conservatoire de Toulouse du Diplôme d'Études Chorégraphiques avec la mention TB peuvent accéder, après entretien définissant le projet, à un Cycle de Perfectionnement d'une durée de 1 an.

B) MODALITÉS D'ADMISSION :

Les candidats à la classe de danse Jazz présentent une audition permettant de d'apprécier leurs acquisitions. L'admission n'est possible qu'en troisième cycle fin d'études dans le respect des limites d'âge établies et en fonction des places disponibles.

Nota Bene :

Les candidats devront produire un certificat médical autorisant la pratique de la danse.

C) PROGRESSION DANS LE CURSUS :

Pour l'ensemble des élèves un temps fort d'évaluation a lieu en milieu d'année. Cette évaluation est effectuée par le collège des professeurs. Elle permet de situer l'élève dans sa progression.

Lors de cette évaluation, plusieurs décisions pourront être prises :

- Si un élève montre un niveau insuffisant il est soumis à une nouvelle évaluation en fin d'année ; l'élève est alors autorisé ou non à poursuivre sa scolarité.

- Un élève de 1^{ère} année Fin d'Études ou de 1^{ère} année Cycle Spécialisé, peut être autorisé à présenter son examen de fin de Cycle.

Il est à noter que les élèves ne peuvent présenter que 2 fois le même examen de fin de Cycle.

D) DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES :

* Danse Contemporaine et Danse Classique

Ces enseignements font l'objet d'évaluations spécifiques placées sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. L'assiduité des élèves est prise en compte.

Ils font l'objet d'une UV dont la délivrance requiert une mention Bien ou Très Bien

L'obligation de suivre ces enseignements prend fin avec la validation des UV ; néanmoins, validées dans le cadre d'un CEC, ces UV ne donnent pas d'équivalence dans le cadre d'un DEC.

* Pratiques Chorégraphiques

Ces activités sont indispensables à la formation des danseurs et donnent lieu à l'organisation de manifestations diverses (Portes Ouvertes, Spectacles, Classes de Répertoire...). La validation de ce travail est placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

La participation des élèves est obligatoire tout le long de la scolarité.

Cet enseignement fait l'objet d'une UV dont la délivrance requiert une mention Bien ou Très Bien.

* Culture Chorégraphique

Les modalités de cet enseignement font l'objet d'un document spécifique.

* **Formation Musicale** pour les Classes à Horaires Aménagés
Cf document annexe.

E) RÉCOMPENSES :

Cycle Fin d'Études :

Certificat de Danse Jazz

Mention Très Bien : acquisition du Certificat de Danse et accès au Cycle Spécialisé

Mention Bien : Acquisition du Certificat de Danse

Mention Assez Bien : ne donne pas lieu à délivrance du Certificat

Le Certificat d'Études Chorégraphiques est délivré aux candidats qui ont obtenu :

- 1) *Le Certificat de Danse Jazz*
- 2) *L'Unité de Valeur de Danse Classique*
- 3) *L'Unité de Valeur de Danse Contemporaine*
- 4) *L'Unité de Valeur de Pratiques Chorégraphique*

Cycle Spécialisé :

Diplôme de Danse Jazz

Mention Très Bien et Bien

Mention Assez Bien : ne donne pas lieu à délivrance du Diplôme.

Le Diplôme d'Études Chorégraphiques est délivré aux candidats qui ont obtenu :

- 1) *Le Diplôme de Danse Jazz*
- 2) *L'Unité de Valeur de Danse Classique*
- 3) *L'Unité de Valeur de Danse Contemporaine*
- 4) *L'Unité de Valeur de Pratiques Chorégraphiques*
- 5) *L'Unité de Valeur de Culture Chorégraphique*